

Négociations 2018 - Lettre de cadrage

Le département des négociations du consortium Couperin.org souhaite apporter avec cette lettre de cadrage les éléments qui doivent guider les négociations documentaires de l'année 2017 (à effet 2018).

Contexte budgétaire et coût des ressources électroniques

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche connaissent depuis 2010 des difficultés financières aigües qui ont des conséquences directes sur les budgets documentaires.

La stagnation continue depuis plusieurs années des moyens dont disposent les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche les conduit à réduire leur niveau de fonctionnement et poursuivre dans certains cas les mesures de gel de postes. Ces gels, qui deviennent désormais pluriannuels, concernent jusqu'à plusieurs dizaines de postes d'enseignants-chercheurs dans certaines universités. Cette crise est aggravée par l'importante augmentation depuis deux ans du nombre d'étudiants inscrits (+ 2.5% rentrée 2015 et +2.6% rentrée 2016).

Couperin.org a réalisé en janvier 2017 une enquête auprès de ses membres concernant l'évolution probable de leur budget pour l'année à venir. 165 établissements ont répondu. L'analyse des réponses démontre que la tendance moyenne d'évolution des budgets documentaires pour l'année 2017 s'établit à - 1%. Une majorité d'établissements (60%) indique un taux d'évolution zéro, intervenant après deux à trois années de baisse ou évolution zéro.

Dans ce contexte de plus en plus contraint, les établissements, confrontés à une impérieuse obligation d'économie, attirent très fortement l'attention de Couperin.org et de l'ensemble des négociateurs sur la nécessité de contenir au minimum les coûts de la documentation. Ils évoquent de manière très claire la nécessité d'une diminution.

L'évolution négative des budgets ne permet plus de faire face : en 2015 et 2016, plusieurs établissements ont dû supprimer des ressources au sein de leur cœur de collection (gros éditeurs pluridisciplinaires ou sociétés savantes prestigieuses). **43 % des répondants affirment devoir à nouveau opérer des désabonnements de ressources électroniques en 2017.**

Cette année encore, il est demandé aux éditeurs de construire des propositions financières tenant compte de l'évolution défavorable des crédits des établissements universitaires et de recherche. Par des propositions financières adaptées aux moyens des institutions, les éditeurs permettront le maintien de leurs ressources parmi nos portefeuilles documentaires,

et par conséquent le maintien de la diversité éditoriale. Ils garantiront la visibilité de leurs produits auprès des communautés d'utilisateurs et prescripteurs.

TVA

Concernant la fourniture de périodiques couplant les supports imprimés + électronique (ressource dite « composite »), le fournisseur, libre d'établir la part respective de TVA au taux réduit (périodiques imprimés) et au taux normal (20%) applicable au produit, devra fournir le justificatif économique justifiant la répartition (cf. décret 2011-115).

Les fournisseurs d'e-books appliquent le taux de TVA réduit applicable au livre numérique. Le cas échéant, une partie de l'offre pourra être assujettie à un taux de TVA plus élevé au titre de la partie service numérique du produit. Si un doute subsiste sur la nature juridique de la ressource, le fournisseur fera les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale pour obtenir une clarification. Cette mesure n'est applicable qu'aux fournisseurs détenant une succursale en France. Tous les autres fournisseurs établiront une facturation HT. Dans ce cas, conformément à l'article 283-1 du CGI, c'est l'acquéreur qui devra procéder au mandatement de la TVA.

Diffusion des offres : description des contenus

Afin de permettre la diffusion des offres auprès des membres du consortium Couperin.org, les éditeurs sont tenus de fournir une description précise et exhaustive des contenus proposés dans leurs offres.

Licence

La fourniture préalable de la licence est obligatoire. Nous attirons l'attention des éditeurs sur le fait que, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 traitant notamment de l'emploi du français dans les administrations françaises, les agents comptables des établissements sont en droit d'exiger une licence en français pour autoriser la mise en paiement des factures.

De même, en cas de litige qui ne trouverait pas de solution amiable, selon le code de procédure civile (CPC – article 48), un contrat ne peut désigner un tribunal dérogeant à la loi française puisque le consortium Couperin.org n'exerce aucune activité commerciale.

Afin d'éviter tout problème de paiement, les fournisseurs sont priés de fournir une licence en français. Si elle ne peut être obtenue en français, elle devra obligatoirement être accompagnée d'une traduction en français (à la charge du fournisseur).

Désormais et si nécessaire, les documents contractuels, hors groupement de commande, sont susceptibles d'être soumis à l'expertise d'un cabinet juridique spécialisé, à la demande

des négociateurs, après accord du responsable du Département des Négociations documentaires (DND).

Lettre d'accord

Quand une négociation est conclue et qu'elle ne donne pas lieu à un groupement de commandes, une lettre d'accord sera établie entre le fournisseur et Couperin.org. Ce document vise à formaliser l'engagement du fournisseur et à définir le périmètre de l'offre, les usagers autorisés, les droits associés aux documents, les conditions tarifaires, la durée de l'accord, etc. Ce document constituera un document de référence en cas de désaccord et une base objective pour les futures négociations mais aussi un outil utile de mutualisation pour les négociations. Il doit être signé par le négociateur et par un représentant de l'éditeur et fourni au négociateur en même temps que l'offre commerciale et que la licence.

La diffusion des offres auprès des membres ne pourra se faire sans ces documents

Il est demandé aux fournisseurs de communiquer au négociateur la liste des établissements membres de Couperin.org abonnés ainsi que le montant facturé.

Etablissements multi-sites

De nombreux établissements sont constitués d'infrastructures localisées sur plusieurs sites, parfois très éloignés géographiquement. Ils forment toutefois un ensemble administratif homogène avec un mode de gestion globalisé et ne peuvent être considérés autrement que comme un seul et unique établissement.

Les effectifs étudiants, enseignants et chercheurs sont recensés au niveau général de l'établissement. L'accès aux ressources sera ainsi ouvert à l'ensemble de la communauté concernée par l'offre, quel que soit le lieu d'implantation géographique des personnes. L'établissement souscripteur déclarera ses effectifs en conséquence.

L'aspect multi-site d'un établissement, générateur pour lui d'une plus grande complexité de gestion, ne doit en aucun cas donner prétexte à une augmentation du coût des abonnements : les tarifs proposés doivent tenir compte exclusivement des effectifs, le nombre éventuel de sites ne peut donner lieu à aucune majoration tarifaire. Les propositions financières comportant une majoration au titre du nombre de sites ne pourront être validées par le consortium.

Statistiques

Pour chaque ressource, les fournisseurs s'engagent à fournir mensuellement des rapports statistiques détaillés d'usage, conformes à la norme COUNTER en vigueur (version 4 depuis le 1^{er} janvier 2014).

Les fournisseurs s'engagent à fournir l'ensemble des rapports obligatoires selon la version 4 de COUNTER : JR1, JR1a, JR1 GOA, JR2, JR5, DB1, DB3, BR1, BR2, BR3.

Ces rapports seront fournis dans un format lisible par un tableur (fichiers .csv ou .xls) ainsi qu'au format .xml, et rendus accessibles par l'intermédiaire d'un web service décrit par le protocole SUSHI.

Toutes les informations sont disponibles sur le site officiel www.projectcounter.org et sur le site de Couperin <http://www.couperin.org/groupe-de-travail-et-projets-deap/statistiques-dusage/counter>

Plusieurs guides sont disponibles pour les éditeurs qui ne sont pas encore conformes : <http://www.couperin.org/relations-editeurs/counter-pour-les-editeurs>

Archives : accès aux années souscrites en cas de désabonnement

Afin de permettre aux établissements qui se désabonnent d'une ressource de maintenir l'accès à la documentation souscrite, le fournisseur doit préciser les modalités selon lesquelles il garantit l'accès aux années souscrites.

Le consortium souhaite désormais inclure dans les accords signés avec le fournisseur la remise de l'ensemble des données et métadonnées pour chargement sur les plateformes d'archives nationales, qui assureront la conservation des données sur le territoire national et la gestion des accès sécurisés. Des droits étendus doivent être accordés et la gestion des accès confiée au consortium, qui fournira des rapports d'utilisation au fournisseur. Il s'agit d'une mesure d'ultime recours destinée à assurer une conservation pérenne des données sur le territoire français, confiée à une institution publique donc pérenne.

Dans ce cas une convention sera signée entre l'éditeur et l'INIST-CNRS pour la plateforme PANIST ou l'ABES pour la plateforme ISTEEX.

Open access

Lorsque les contenus sous abonnement contiennent une part de contenu en open access (cas par exemple des revues dites hybrides incluant une part de « gold open access »), l'éditeur précisera la part des contenus en open access comprise dans les contenus fournis.

Les éditeurs sont informés que conformément à l'article 30 de la Loi du 7 octobre 2016 « pour une République numérique » et à l'article L. 533-4.-I du Code de la recherche, les auteurs d'écrits scientifiques financés au moins pour moitié par des fonds publics peuvent déposer la version finale des publications concernées dans l'archive ouverte de leur établissement dans un délai qui ne peut dépasser 6 mois après publication pour les sciences et techniques, et 12 mois pour les sciences humaines et sociales.

Services

Prêt entre bibliothèques : le fournisseur autorise l'utilisation des ressources sous licence pour répondre aux demandes de prêt entre bibliothèques dans le cas d'une stricte utilisation pour l'enseignement supérieur et la recherche. Le négociateur demandera au fournisseur des précisions concernant le type de fourniture de documents qu'il autorise (usage de l'électronique, nécessité d'imprimer, etc.)

Si les ressources sont des ebooks, le fournisseur précise les modalités permettant la livraison de tout ou partie du document au lecteur d'une bibliothèque tierce ou, s'il ne détient pas ces droits, le fournisseur s'engage à discuter avec les titulaires des droits pour faire évoluer ce service.

Fourniture de métadonnées : l'éditeur accepte de fournir des métadonnées structurées, ouvertes et documentées (ex. en Xml) aux fournisseurs de bases de connaissances, outils de découvertes et de recherche fédérée, logiciels de gestion de références bibliographiques, etc.

Il s'engage à faire des développements informatiques nécessaires pour que sa ressource puisse être intégrée et accepte de fournir sans frais toutes les informations techniques nécessaires. Ces informations seront rendues publiques sur le site de Couperin.org. Les éditeurs sont notamment invités à s'intéresser à des initiatives de type KBART.

Accès public aux documents relatifs aux négociations

Le Bureau professionnel de Couperin.org considère que les clauses de confidentialité demandées par les fournisseurs ne sont pas légitimes. Couperin.org agit comme opérateur, au profit de ses membres, qui ont tous une mission de service public, qu'ils soient privés ou publics. Les citoyens ont donc le droit de connaître les résultats des négociations menées par le consortium.

A l'exception des données tarifaires et des prix payés par chaque établissement, tous les documents relatifs aux négociations seront mis en ligne en accès public sur le site de Couperin.org. Aucune clause de confidentialité ne devra donc être incluse dans les contrats et accords.

Sandrine Malotaux

Chef du Département des négociations documentaires

Consortium Couperin.org